VILLE DE LAON **DIRECTION GENERALE DES SERVICES** SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-1012

ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de création d'un branchement ENEDIS effectués par l'entreprise MARRON, rue de Thierret, du 19 novembre au 3 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

le code de la route,

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint,

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MARRON sise 65 rue de Manoise - 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation

d'effectuer des travaux de création d'un branchement ENEDIS, rue de Thierret, du 19 novembre au 3 décembre

2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise MARRON est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement ENEDIS, rue de Thierret, du mercredi 19 novembre 2025 à 08h00 au mercredi 3 décembre 2025 à

18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue de Thierret entre le n°18 au n°22.

du mercredi 19 novembre 2025 à 08h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue de Thierret entre le n°18 au n°22, du mercredi 19

novembre 2025 à 08h00 au mercredi 3 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que **ARTICLE 8:**

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 9:

sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

